

Numéro	CA/2023-01-27/21
Date d'affichage	10/02/2023
Date de mise en ligne	10/02/2023
Date de transmission au Recteur	N/A

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 27 janvier 2023 portant approbation de la motion condamnant fermement les entraves aux droits humains et aux droits à l'éducation et à l'enseignement partout dans le monde

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et notamment son article 44 ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion suivante :

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne condamne fermement les entraves aux droits humains et aux droits à l'éducation et à l'enseignement partout dans le monde.

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne assure son plein soutien aux collègues, chercheuses et chercheurs, enseignantes et enseignants, étudiantes et étudiants, ainsi qu'aux élèves plus jeunes qui manifestent pour leurs droits et pour la liberté d'expression, la liberté académique et l'accès à la connaissance sans discrimination de genre.

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est particulièrement attentive aux situations très préoccupantes en Iran et en Afghanistan et soutiendra les initiatives solidaires des membres de sa communauté en faveur des communautés scientifiques et éducatives d'Iran et d'Afghanistan.

Délibération CA-2023-01-27/21	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	26
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	26
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 10 février 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.